



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27/01/2022

### **RÉOUVERTURE DE LA PLATEFORME DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DES JOURNALISTES PIGISTES AYANT SUBI UNE DIMINUTION D'ACTIVITÉ EN RAISON DE LA CRISE DE LA COVID-19**

Afin de soutenir les journalistes pigistes les plus durement touchés par la crise de la Covid-19, le Gouvernement a créé une aide financière pour laquelle une première campagne de dépôt des demandes d'aide s'est déroulée entre le 30 septembre 2021 et le 15 novembre 2021.

Un certain nombre de pigistes ayant subi une perte de revenus de pige entre 2019 et 2020 n'ont cependant pas pu bénéficier de cette aide exceptionnelle car ils ne remplissaient pas les conditions d'éligibilité. C'est pourquoi le ministère de la Culture a décidé, en lien avec les syndicats de journalistes et l'association Profession pigiste, d'assouplir les conditions d'éligibilité du dispositif et les modalités de calcul de l'assiette de l'aide.

Pour tenir compte de ces nouvelles conditions, **la plateforme en ligne rouvrira le 1<sup>er</sup> février jusqu'au 15 mars 2022** : les journalistes pigistes qui ont été déclarés **inéligibles lors de la première campagne** et qui ont pourtant subi des pertes de pige entre 2019 et 2020 ou **ceux qui n'ont pas déposé de dossier** alors qu'ils ont subi des **pertes de pige entre 2019 et 2020** pourront y déposer leurs dossiers de demande d'aide.

**Le dépôt des dossiers se fait sur la plateforme en ligne, disponible à cette adresse :**

**[aide-pigistes-covid.fr](https://aide-pigistes-covid.fr)**

Une assistance téléphonique (+33 2 97 87 25 52) et un formulaire de contact sont mis à la disposition des journalistes pigistes pour répondre à leurs éventuelles questions.

Au cours du mois d'avril 2022, les demandeurs seront informés du montant de l'aide qui leur sera attribuée et qui fera l'objet d'un versement fin avril.

### **Contact presse Ministère de la Culture**

Délégation à l'information et à la communication  
Tél : 01 40 15 83 31  
Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)